

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil quatorze, et le onze août 2014 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, MINGONE Bernard, Laurent SANNA

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine, MATHIEU Ghislaine

Absents excusés : Monsieur DAVID Jean Claude

Ont donné procuration : DAVID Jean Claude donne pouvoir à BOUJARD Claude

Madame GAGNOR Catherine a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 9 Août 2014

**Délibération n° 1**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

**Délibération n° 2**

**TARIF CANTINE MUNICIPALE 2014-2015**

Vu l'élaboration des prix et des charges de fonctionnement de la cantine municipale,

Vu le coût réel du repas : 9,60 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE pour l'année scolaire 2014-2015 :

.../...

## Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 11 Août 2014

---

- d'appliquer les tarifs ci-dessous, pour les repas des enfants scolarisés à l'école dont les parents sont inscrits sur un des 4 rôles de la commune, en fonction du quotient familial :

<u>QF</u>	<u>Prix du repas</u>
0 à 300,00 €	2,90 €
301,00 à 380,00 €	3,20 €
381,00 à 460,00 €	3,40 €
461,00 à 540,00 €	3,70 €
541,00 à 620,00 €	4,00 €
621,00 à 700,00 €	4,35 €
701,00 à 780,00 €	4,80 €
781,00 à 860,00 €	5,10 €
861,00 à 940,00 €	5,70 €
> 941,00 €	5,90 €

- de faire régler une participation de 9,60 euros par repas au personnel enseignant,
- de faire régler une participation de 8,60 euros par repas aux enfants scolarisés à l'école publique de Séchilienne mais non domiciliés sur la commune
- d'appliquer pour le service de portage des repas à domicile des personnes âgées de plus de 65 ans, domiciliées sur la commune, le barème suivant majoré de 1,40 euros par repas pour le portage dans le secteur village et de 1,90 euros dans le secteur montagne.

<u>QF</u>	<u>Prix du repas</u>
144,00 à 227,00 €	3,60 €
228,00 à 288,00 €	3,95 €
289,00 à 330,00 €	4,35 €
331,00 à 393,00 €	4,70 €
394,00 à 452,00 €	5,10 €
453,00 à 519,00 €	5,40 €
> à 520,00 €	5,80 €

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 01/09/2014

.../...

**Délibération n° 3**  
**TARIF CANTINE MUNICIPALE : CAS PARTICULIERS**

Compte tenu de demandes particulières, d'enfants qui sur la base de prescription médicale soumise à des régimes alimentaires particuliers (sur attestation médicale) et dont les parents sont amenés à fournir à la cantine scolaire la totalité du repas,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE dans ce cas d'appliquer le tarif minimum qui est pour l'année scolaire 2014/2015 à 3,60 euros le repas.

**Délibération n° 4**  
**TEMPS DE GARDERIE CANTINE**

Les parents, quelle que soit leur situation personnelle ayant des enfants à charges peuvent déduire de leurs impôts les frais liés à la garde située à l'extérieur du domicile.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter 50 % du prix du repas cantine scolaire pour la garde d'enfant durant le temps de la pause méridienne et d'établir une attestation à la demande des parents.

**Délibération n° 5**  
**TARIF DES TAPS**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, une mise en place de temps d'activités Péri-éducatifs (TAP) doit être mis en place.

Les TAP visent à assurer un service en harmonie avec les rythmes de l'enfant et à concourir à son épanouissement. Ils sont une continuité éducative en lien avec le projet d'école.

Une coordinatrice des TAP ainsi qu'une équipe d'animation expérimentée proposeront des ateliers adaptés à l'âge des enfants, tout en privilégiant des temps d'activités autonomes.

Les enfants inscrits en maternelle et en primaire peuvent accéder aux TAP.

Ce temps péri-éducatif n'est pas obligatoire.

L'enfant est inscrit pour une période définie par cycle entre les vacances scolaires :

- Cycle 1 : du 2 septembre au 17 octobre 2014**
- Cycle 2 : du 3 novembre 2014 au 19 décembre 2014**
- Cycle 3 : du 5 janvier 2015 au 6 février 2015**
- Cycle 4 : du 23 février 2015 au 10 avril 2015**
- Cycle 5 : du 27 avril 2015 au 5 juillet 2015**

Pour permettre une continuité éducative, l'enfant sera inscrit pour un cycle complet.

.../...

## **Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 11 Août 2014**

---

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de rédiger une charte pour l'année scolaire 2014/2015,

DECIDE d'appliquer le tarif de 5 euros hebdomadaire de participation au temps d'activité péri-éducatif municipal (TAP par enfant).

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La facturation des TAP s'effectuera à chaque fin de cycle.

### **Délibération n° 6**

#### **AIDE AUX CLASSES DE L'ECOLE DE SECHILIENNE**

Vu la volonté de la municipalité de tout mettre en œuvre afin de permettre aux enfants scolarisés à l'école primaire de Séchilienne de réussir au mieux de leurs études,

Vu la volonté d'apporter à chacun une participation équitable,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser 80,00 euros par élève et 112,00 euros par classe au titre de l'année scolaire 2014/2015

et

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au paiement des sommes ci-dessus citées.

### **Délibération n° 7**

#### **RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR LA CANTINE SCOLAIRE, BIBLIOTHEQUE ET LES TRAVAUX D'ENTRETIEN**

Vu l'accroissement du nombre des enfants fréquentant l'école de Séchilienne,

Vu l'accroissement du nombre des enfants fréquentant la cantine municipale,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et de conserver les locaux en parfait état de propreté,

Vu la nécessité de remplacer occasionnellement l'agent en poste de la bibliothèque

.../...

## **Commune de SECHILLENNE – Conseil Municipal du 11 Août 2014**

---

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de recruter une personne en vue d'assurer pour l'année scolaire 2014/2015 :

- la surveillance des enfants pendant le temps du déjeuner
- l'entretien des locaux communaux
- le suivi de la bibliothèque occasionnellement

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au recrutement de cette personne et à la signature des contrats de travail.

### **Délibération n° 8** **RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE AIDE ATSEM** **EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Vu l'accroissement du nombre des enfants fréquentant l'école de Séchillienne ainsi que la cantine scolaire et la garderie périscolaire,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des enfants

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de recruter une aide ATSEM en vue d'assurer pour l'année scolaire 2014/2015 :

- l'assistance au personnel enseignant pour la réception,
- l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants
- la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au recrutement de cette personne et à la signature du contrat de travail.

### **Délibération n° 9** **RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CDD** **POUR LA BIBLIOTHEQUE ET LES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS**

Vu le nombre croissant des lecteurs sur la commune de Séchillienne,

Vu la mise en place du temps d'activités péri-éducatifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de recruter une personne à contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2014/2015

et

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au recrutement de cette personne et à la signature du contrat de travail.

.../...

**Délibération n° 10**

**RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE AVEC PERMIS POIDS LOURDS EN CDD  
AUX SERVICES TECHNIQUES**

Vu la nécessité d'assurer le déneigement de la voirie communale compte-tenu du nombre croissant d'habitants en secteur montagne et village,

Vu la nécessité d'assurer le ramassage scolaire et les diverses tâches polyvalentes sur la commune de Séchilienne

Après délibération, le Conseil à l'unanimité,

DECIDE de recruter une personne ayant un permis poids lourds, en contrat à durée déterminée du 18 août 2014 au 30 avril 2015 aux services techniques

Et

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au recrutement de cette personne et à la signature du contrat de travail.

**Délibération n° 11**

**RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE VIA UN CONTRAT AVENIR**

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**Article 1** : DECIDE de la création d'un poste emploi d'avenir :

- Missions dévolues : surveillance des enfants pendant le temps du déjeuner
- l'entretien des locaux communaux

Durée de travail hebdo : 24 heures

Rémunération brute mensuelle : SMIC

**Article 2** : AUTORISE par conséquent, Madame le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

.../...

**Délibération n° 12**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FAMILLES RURALES**

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1583.64 Euros à l'association FAMILLES RURALES de Séchilienne en remboursement des salaires de l'animatrice périscolaire pour la période du 01/04/2014 au 03/07/2014 et une subvention exceptionnelle de 620 euros en remboursement des frais de la fête de la musique du 21/06/2014,

AUTORISE Madame Le Maire à signer le mandat auprès de la Trésorerie.

**Délibération n° 13**  
**TRAVAUX DE MAINTENANCE FORET COMMUNALE 2014**

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le programme des travaux présentés par l'ONF

Entretien (ou fonctionnement)

**Travaux de maintenance :**

- Entretien des renvois d'eau localisation tout réseau 3 passages
- Entretien parcellaire : localisation : parcelles 9, 16 H

Pour un montant de 5 928.64 Euros TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer ce devis,

Et

CHARGE Madame, le Maire des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Délibération n° 14**  
**CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL MICROBIB BIBLIOTHEQUE**

Considérant que le logiciel MICROBIB qui équipe la bibliothèque doit bénéficier :

- d'une assistance téléphonique ainsi que d'une assistance hors site
- de mises à jour et de nouvelles versions

CONSIDERANT que le contrat de maintenance proposé par MICROBIB S.A.R.L. répond à ces critères,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CHARGE Madame le Maire de la signature dudit contrat pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 01/09/2015 et pour un montant de 320,00 € hors T.V.A.

**Délibération n° 15**  
**PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR BUDGET EAU**

Afin de régulariser les comptes de la Trésorerie de Vizille concernant le produit eau :

Exercice 2010 montant 47.25 euros  
Exercice 2011 montant 48.50 euros  
Exercice 2012 montant 50.00 euros  
Exercice 2013 montant 51.23 euros  
Exercice 2014 montant 27.73 euros  
**Montant total : 224.71 euros**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de considérer la somme de 224.71 Euros comme irrécouvrable, en conséquence de quoi, de faire un mandat sur le compte 6541 perte sur créances irrécouvrables d'un montant équivalent à la trésorerie,

CHARGE Madame le Maire de prévoir le crédit sur le budget eau 2014.

**Délibération n° 16**  
**TRAVAUX DE PEINTURE GYMNASSE**

Afin de mettre aux nouvelles normes les tracés de BASKET-BALL sur résine pulastic au gymnase communal, des travaux de peinture sont nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de faire exécuter les travaux de peinture par l'entreprise Sarl GL Marquage Sportif GAILLARD LANGLET, 1 rue Marie Curie à 69140 Rillieux la Pape pour un montant de 3600 euros TTC.

CHARGE Madame le Maire de la signature du mandat auprès de la Trésorerie.

**Délibération n° 17**  
**AFFECTATION DE RESULTAT**  
**SUITE A LA DISSOLUTION DU SI DE LA MAISON FORESTIERE DE**  
**VAULNAVEYS**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget communal 2014, le résultat de la dissolution du SI de la maison forestière de Vaulnaveys de la façon suivante :

Excédent d'investissement reporté en votant au R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 93079.22 euros.

Excédent de fonctionnement reporté en votant au R002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 4 903.89 euros.



## Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 11 Août 2014

### DM2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct				4 903.89 €
<b>TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc</b>				4 903.89 €
<b>Total</b>				4 903.89 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		97 983.11 €		
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>		97 983.11 €		
<b>Total</b>		97 983.11 €		
<b>Total Général</b>		97 983.11 €		4 903.89 €

### Délibération n° 18 SUBVENTION ASSOCIATION LES MONTAGNARDS

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 150 euros à l'Association LES MONTAGNARDS  
CHARGE Madame le Maire de la signature du mandat auprès de la Trésorerie de Vizille.

.../...